

## **NextRadioTV**

Société Anonyme au capital de 667.164,96 €  
Siège social : 12 rue d'Oradour sur Glane – 75 015 PARIS  
SIREN 433 671 054 RCS PARIS

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE EN DATE DU 28 JUIN 2010**

Chers Porteurs de Bons,

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale qui doit se réunir le 28 juin 2010 qui concernent la modification d'une des caractéristiques des BSAAR émis le 7 novembre 2008.

Il est rappelé que l'une des caractéristiques des BSAAR émis le 7 novembre 2008 (prospectus visé par l'AMF sous le numéro 08-213 en date du 10 octobre 2008) est d'être incessibles, en dehors de certaines hypothèses limitées et ce jusqu'au 6 novembre 2011.

Or, NextRadioTV a été informée que trois des principaux porteurs de BSAAR, à savoir la société Alpha Radio BV, la société Monab et Monsieur Alain Blanc-Brude, souhaiteraient la suppression de cette période d'incessibilité, afin de pouvoir céder - dès aujourd'hui - l'intégralité de leurs BSAAR à la société WMC, laquelle totaliserait ainsi la quasi-totalité des BSAAR.

WMC qui s'associe à cette demande a, par ailleurs, pris les engagements suivants :

- ne pas recéder ses BSAAR avant l'échéance originellement prévue pour leur cessibilité, (en dehors des exceptions existantes qui seraient par conséquent maintenues conventionnellement);
- proposer à l'ensemble des porteurs de BSAAR de les leur racheter, au même prix que celui auquel ils les ont acquis en 2008, à savoir 1,68 euros par BSAAR, pendant une durée de 20 jours à compter du 29 juin 2010.

Conformément aux engagements pris dans la note d'opération (§ 2.1.2), l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 20 mai 2010 a approuvé la modification de cette caractéristique des BSAAR après avoir pris connaissance d'un nouveau rapport d'expert indépendant.

C'est pourquoi il est demandé désormais aux Porteurs de Bons d'autoriser à leur tour cette modification et d'approuver la résolution qui leur sera présentée en faveur de la cessibilité des BSAAR.

La deuxième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et formalités légales.

Le Conseil d'Administration